



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

**RECRUTEMENT PRIORITAIRE DANS LES CADRES DE LA
POLICE NATIONALE DES VEUVES OU VEUF DE
POLICIERS DECEDES EN OPERATION DE POLICE OU EN
SERVICE**

CONTEXTE :

Les conjoints de fonctionnaires des services actifs de la police nationale dont le décès est imputable au service sont, à leur demande et sous réserve d'aptitude physique, recrutés **sans concours** sur des emplois du ministère de l'Intérieur.

TEXTE DE REFERENCE :

Article 21 de la loi 95-73 du 21/01/1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

DEPOTS DES DEMANDES :

Les demandes sont déposées auprès du bureau du personnel des SGAP et transmises au bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la DAPN.

Le recrutement s'opère en qualité d'agent administratif.